



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION DE LA FAO ET DE L'OMS POUR L'EUROPE

Vingt-neuvième session

La Haye, Pays-Bas, 30 septembre – 3 octobre 2014

TRAVAUX DU CODEX PERTINENTES POUR LA RÉGION

(Document élaboré par le Coordonnateur)

1. La participation effective d'un pays ne se mesure pas au nombre de réunions auxquelles celui-ci prend part. Elle peut être évaluée à l'aune des résultats des comités du Codex (normes et directives adoptées) qui répondent aux exigences particulières de ce pays. Ainsi, par exemple, si un pays considère comme prioritaires les travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire visant à élaborer des directives sur le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc parce que les maladies d'origine alimentaire causées par les salmonelles y sont courantes et que ces directives pourraient permettre d'en réduire la fréquence, celui-ci s'efforcera alors de participer aux groupes de travail électroniques et, si possible, de prendre part aux réunions.
2. La participation aux groupes de travail électroniques permet aux pays de participer plus activement aux travaux du Codex. Actuellement, plus de 70 groupes de travail électroniques sont actifs au sein des divers organes subsidiaires du Codex. Il est utile de recenser les groupes dont les travaux sont pertinents et d'y participer afin de renforcer les capacités dans ces domaines d'intérêt.
3. En 2009, le Comité du Codex sur les principes généraux a noté, dans le cadre de son examen du mandat des comités de coordination¹, que cinq d'entre eux (CCNASWP, CCEURO, CCASIA, CCNEA et CCAFRICA) étaient convenus de manière générale que leur mandat actuel devait rester inchangé, ce dernier étant suffisamment étendu pour leur permettre de formuler des positions régionales en concertation avec les membres, si nécessaire, et que cette possibilité était énoncée clairement dans son alinéa g), ainsi rédigé: «exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission»².
4. Le Comité a également pris note de la demande formulée par le Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'il soit précisé si le mandat actuel des comités de coordination pouvait être interprété comme donnant toute latitude aux comités pour émettre des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour leurs régions respectives.
5. Le Secrétariat a précisé que, outre le mandat actuel des comités de coordination, le paragraphe 3 c) de l'Article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius conférait également aux coordonnateurs la fonction d'informer le Comité exécutif et la Commission des vues des pays dans leurs régions respectives.
6. Le Comité a clos le débat en confirmant que le mandat actuel des comités de coordination de la FAO et de l'OMS donnait toute latitude aux comités pour formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour leurs régions respectives et de favoriser l'adoption de positions régionales sur des questions stratégiques, et qu'il n'était donc pas nécessaire de modifier leur mandat.

Suite que le Comité est invité à donner

7. Compte tenu de la décision prise par le Comité du Codex sur les principes généraux, le Comité régional de coordination pour l'Europe souhaitera peut-être s'interroger sur l'avantage qu'il y aurait à définir des positions régionales sur les travaux du Codex intéressant la région. Le Comité pourrait étudier les moyens de définir (par voie électronique) des positions régionales sur des sujets spécifiques, que les membres de la région pourraient ensuite transmettre à titre individuel aux groupes de travail électroniques sous forme d'observations écrites, ou bien verbalement lors de la réunion du comité concerné. Ce type de mécanisme leur donnera les moyens d'apporter une contribution utile à l'élaboration de normes internationales.

¹ CX/GP 09/25/6.² ALINORM 32/33, par. 100 à 103.

8. Pour commencer, la région pourrait convenir de dégager les domaines d'activité prioritaires au sein des divers comités du Codex, dont la liste figure en annexe. Une fois ce recensement effectué, la région désignerait un pays chef de file pour chacun de ces domaines de travail, de préférence en se limitant au départ à trois ou quatre sujets. Un groupe de travail électronique régional serait alors mis en place pour chacune des tâches recensées et l'un des pays développés les plus expérimentés pourra peut-être prendre l'initiative d'exercer une fonction de coordination, d'animation ou de conseil pour la région dans le domaine d'activité en question. Des échanges de vues portant sur chaque sujet auront lieu à l'échelle de la région afin de mettre au point des observations écrites ou orales qui pourront être présentées par chacun des membres intéressés de la région.
9. Les membres du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes définissent les positions de leur région sur des questions clés lors de leurs réunions ou d'ateliers de formation régionaux ou encore dans le cadre d'autres tribunes, et chacun d'eux peut alors présenter ces observations comme étant celles de leur propre pays. Cette approche leur a permis non seulement d'aborder les questions stratégiques de manière plus coordonnée, mais aussi de faire valoir des positions plus solides et mieux équilibrées en tant que pays lors des réunions du Codex. Les membres du Comité régional de coordination pour l'Europe souhaitent peut-être se demander si cette même démarche pourrait leur être utile aux fins de la présentation d'observations écrites et orales véritablement efficaces.

Annexe

COMITÉS S OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES:

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

COMITÉ DU CODEX SUR L HYGIÈNE ALIMENTAIRE

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D ANALYSE ET D ÉCHANTILLONNAGE

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

COMITÉ DU CODEX SUR L ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

COMITÉS S OCCUPANT DE PRODUITS:

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

COMITÉ DU CODEX SUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES